

## RDV technique du CIBE « Sécurité du personnel en chaufferie bois »

### Questions/Réponses

CIBE, 13 janvier 2022

#### Préambule

Au programme de ce webinaire de la commission REX :

- **Le CIBE et les travaux de la commission REX du CIBE** par M. MEZZINA (CIBE)
- **Sécurité au travail** par M. MEZZINA (CIBE)
- **Prévenir les risques dans une chaufferie bois**
  - Risques potentiellement rencontrés pour une activité en chaufferie bois - par M. MEZZINA (CIBE)
  - Accident sur benne à cendres & Accident sur trémie d'introduction - par D. VANHOOREBEKE (Coriance)
  - Incendie de la bande caoutchouc du convoyeur - par T. DUPUIS et T. BUREAU (Engie Solutions)
- **Les outils à la disposition des professionnels** : Travaux de la commission REX du CIBE sur la sécurité par M. MEZZINA (CIBE)

**Supports et enregistrement en ligne** sur <https://cibe.fr/rdv-tech-rex/>

#### Questions/réponses

##### Intervention de M. MEZZINA (CIBE)

1. E. Maynadié : y a-t-il une puissance chaufferie à partir de laquelle un DUERP est nécessaire ?

Réponse : pas de seuil de puissance, cette réglementation s'applique pour toutes les chaufferies dès l'embauche du premier salarié.

« Le document unique d'évaluation des risques (DUERP) est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du premier salarié. » (Plus de précisions sur <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F35360>)

2. J. Couston : pour une collectivité faisant appel à un exploitation pour la maintenance exploitation de sa chaufferie, le DUERP doit-il être mis en place côté exploitant et côté collectivité ?

Réponse : il doit être mis en place par l'exploitant.

### 3. C. Grandsir : Poussières de bois = Agent CMR

*Réponse : « les travaux exposant aux poussières de bois inhalables figurent dans la liste réglementaire des travaux ou procédés exposant à des agents cancérigènes. Ce sont donc les règles de prévention spécifiques aux activités impliquant des agents classés comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) qui doivent être mises en œuvre. » (plus de précisions sur <https://www.inrs.fr/risques/poussieres-bois/ce-qu-il-faut-retenir.html>) De manière générale il faut d'abord mettre en place des mesures de prévention collective. Le recours au masque ne doit intervenir qu'en dernier recours, lorsque les protections collectives en place sont insuffisantes. Ce peut être effectivement le cas lors d'opérations ponctuelles de nettoyage ou de maintenance (particulièrement lorsque des dispositifs de convoyages sont ouverts ou lorsque le déchargement ou le ramonage est en cours), la mise en suspension de poussières dans de fortes concentrations étant temporaire et liée aux dits-travaux. L'INRS recommande dans sa brochure INRS Ed 974 Poussières de bois – prévenir les risques la protection « au minimum FFP2 en fonction de la concentration au poste de travail » (<https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%20974>). L'OPPBTB préconise quant à lui le type FFP3 ([https://www.preventionbtp.fr/chantiers/risques/les-risques-induits-par-les-degagements-de-poussieres-de-bois-dans-les-ateliers-et-sur-les-chantiers\\_n9je5AoTrHqh7fzWayCbah](https://www.preventionbtp.fr/chantiers/risques/les-risques-induits-par-les-degagements-de-poussieres-de-bois-dans-les-ateliers-et-sur-les-chantiers_n9je5AoTrHqh7fzWayCbah)), fortement conseillé également par AtouSante (<https://www.atousante.com/risques-professionnels/cmr-cancerogenes-mutagenes-toxiques-reproduction/poussieres-bois/poussieres-bois-prevention/>). La consigne du port recommandé du masque peut être étendue à l'occasion de toute manipulation des cendres de chaufferies bois, que celles-ci soient produites sous le foyer, soient multi cycloniques ou composées de poussières de filtration.*

### Intervention de D. VANHOOREBEKE (Coriance)

1. JM Bertrand : Est-ce que du coup Weiss a systématisé la modification de design sur ses chaudières pour permettre le démontage et nettoyage en toute sécurité comme montré dans la dernière photo ? Un retrofit sur les chaudières existantes ne disposant pas de cette solution sécurité est-il possible ?

*Réponse : Weiss ajoute le système sur les nouvelles chaudières, un retrofit est possible et pas trop onéreux... c'est-à-dire la possibilité de faire évoluer un ancien matériel en le remplaçant ou l'améliorant pour obtenir les caractéristiques des nouveaux matériels.*

### Intervention de T. DUPUIS et T. BUREAU (Engie Solutions)

Précision RIA : Robinet armé incendie - Moyen d'extinction à poste fixe

1. JM Bertrand : L'une des origines du sinistre (mauvais positionnement du racleur) a été identifiée, mais malgré la compréhension des origines du sinistre, il a été opté de changer totalement la technologie du convoyage. Pourriez-vous expliquer et argumenter la ou les raisons ayant conduit à finalement remplacer par une autre technologie et ne pas réutiliser la techno initiale ? Si les sécurités déport de bande avaient fonctionné correctement le sinistre aurait-il pu éviter ? S'agissait-il dans la technologie d'origine d'une bande caoutchouc "classique" ou ignifuge ?

*Réponse : La bande reste plus fragile et donc impact au niveau de l'exploitation, il était plus facile de mettre un matériel plus durable en limitant la source d'inflammation et retirer la crainte associée. Cela a été possible à cause de cette techno différente plus rustique et plus pérenne. En effet il n'existe pas de caoutchouc non inflammable il est au mieux difficilement inflammable donc reste toujours inflammable.*

*La Norme est la NF EN 12882 pour les bandes convoyeur caoutchouc.*

## Intervention de M. MEZZINA (CIBE)

1. E. Maynadié : Quelles sont les sanctions si un DUERP n'est pas présent dans une chaufferie ?

Réponse : C. Grandsir : Si l'inspection du travail détecte un manquement cela est passible de 3500€ d'amende et d'1 an d'emprisonnement

2. G. Genet : Quel type de masque faut-il porter pour les poussières de cendre ou fine de filtration ?

Réponse : L'INRS recommande dans sa brochure INRS Ed 974 Poussières de bois – prévenir les risques la protection « au minimum FFP2 en fonction de la concentration au poste de travail » (<https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%20974>). L'OPPBTB préconise quant à lui le type FFP3 ([https://www.preventionbtp.fr/chantiers/risques/les-risques-induits-par-les-degagements-de-poussieres-de-bois-dans-les-ateliers-et-sur-les-chantiers\\_n9je5AoTrHqh7fzWayCbah](https://www.preventionbtp.fr/chantiers/risques/les-risques-induits-par-les-degagements-de-poussieres-de-bois-dans-les-ateliers-et-sur-les-chantiers_n9je5AoTrHqh7fzWayCbah)), fortement conseillé également par AtouSante (<https://www.atousante.com/risques-professionnels/cmr-cancerogenes-mutagenes-toxiques-reproduction/poussieres-bois/poussieres-bois-prevention/>).

La consigne du port recommandé du masque peut être étendue à l'occasion de toute manipulation des cendres de chaufferies bois, que celles-ci soient produites sous le foyer, soient multi cycloniques ou composées de poussières de filtration.

3. F. VANORLE - Quel est l'EPI protection respiratoire le plus communément utilisé pour les travaux de ramonage dans les corps de chauffe de chaudière biomasse ? Masque FFP3 ? Ou autres ?

Réponse : Soit le masque avec assistance respiratoire en zones identifiées ou le type FFP3 si le temps d'exposition est court.

## Autres questions

4. Ronan LE ROUX : Nous avons un risque récurrent pour l'allumage des chaudières bois ; il faut parfois entrer dans la chaudière. Les constructeurs peuvent-ils prévoir systématiquement un allumage automatique ?

Réponse : le fait de devoir entrer dans la chaufferie concerne déjà des grosses chaudières. Pour les plus petites, il est possible de le faire depuis l'extérieur et d'allumer les combustibles d'allumage mise en chaudière. Pour les plus grosses, un allumage à gaz par exemple existe mais il est vrai qu'il n'est pas toujours utilisé or cela est dangereux –il est donc recommandé de toujours allumer depuis l'extérieur.